

Nice, le 12 octobre 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs
les acteurs départementaux de la sécurité routière

Pour information

Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président de la métropole Nice-Côte d'Azur
Mesdames et messieurs les Maires

Objet : Appel à projets – Plan départemental de sécurité routière (PDASR) 2021

Annexes : Fiche projet pour les actions de sécurité routière / Notice explicative pour les projets PDASR 2021

L'accidentalité comparée des années 2016 à 2020 (*période considérée : 1^{er} janvier au 31 août*) laisse apparaître une année 2017 avec le plus grand nombre d'usagers tués sur les routes du département (42). La mortalité routière s'est ensuite stabilisée pour baisser à nouveau cette année pour arriver à 27 usagers tués. On constate également une baisse du nombre d'accidents ainsi que du nombre de blessés.

Ce constat est positif mais conjoncturel. En effet, le début d'année 2020 a été marqué par l'épidémie de Covid-19. Le confinement a eu pour conséquence de faire baisser le nombre de tués sur les routes aux mois d'avril et mai.

Néanmoins, pendant cette période, le comportement des usagers a été marqué par un relâchement très significatif entraînant des conduites à très grandes vitesses. Le nombre élevé de suspensions administratives de permis de conduire ayant comme motif la vitesse, respectivement 133 pour avril 2020 et 152 pour mai 2020 alors qu'il était de 25 pour le mois d'avril 2019 et 56 pour mai 2019, démontre une baisse de vigilance dans ce domaine.

En 2020, les caractéristiques de l'accidentalité dans les Alpes-Maritimes sont les suivantes (*période considérée 1^{er} janvier au 31 août*) :

Au 31 août 2020, le département comptait 27 usagers tués pour 25 accidents mortels de la circulation (37 usagers tués pour 37 accidents mortels pour la même période en 2019) :

- 6 piétons soit 22 % des tués (6 en 2019 soit 16 % des tués) ;
- 2 cyclistes soit 7 % des tués (4 en 2019 soit 11 % des tués) ;
- 15 usagers de deux-roues motorisés soit 56 % des tués (19 en 2019 soit 51 % des tués) ;
- 3 usagers de véhicules de tourisme soit 11 % des tués (7 en 2019 soit 19 % des tués) ;
- 1 conducteur de poids-lourd soit 4 % des tués (1 conducteur de véhicule d'entretien soit 3 % des tués en 2019).

22 usagers tués avaient entre 18 et 65 ans et ils représentaient 81 % des usagers tués (25 en 2019 soit 68 %).

Les causes principales de ces accidents restent :

- la vitesse avec perte de contrôle ou défaut de maîtrise ;
- la conduite sous l'effet de psychotropes (principalement alcool/stupéfiants) ;
- le non-respect des règles du code de la route (refus de priorité notamment, dépassement dangereux, changement de direction sans contrôle et sans avertir).

Compte-tenu des données portées à ma connaissance, j'ai fixé les priorités suivantes pour le PDASR 2021 :

- les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
- les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;
- les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
- les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
- la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
- le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacement professionnels) ;
- les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
- le respect du code de la route.

Je vous invite, dès à présent, à déposer vos projets d'actions, en remplissant la fiche projet ci-jointe, également disponible sur le site de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> rubrique « Politiques publiques » / « Transports, déplacements et sécurité routière » / « Sécurité routière ».

Le PDASR 2021 financera les seules actions répondant aux priorités précitées. Pour vos projets, une attention particulière devra être portée sur :

1. l'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2021 ;

2. le caractère innovant de l'action ;
3. l'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier, (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devra être mentionnée) ;
4. la durée de l'action ;
5. les effets à long terme ;
6. la communication prévue autour de l'action ;
7. le nombre de personnes sensibilisées ;
8. les modalités d'évaluation du projet (un bilan sera demandé pour chaque action).

Conformément aux arrêtés de subvention transmis aux associations dans le cadre du PDASR 2020, l'envoi des bilans financier et d'activité par projet fait partie intégrante des critères de sélection pour l'octroi d'une aide financière en 2021.

Une commission de suivi, composée de représentants du conseil départemental, de la métropole, de la direction départementale des territoires et de la mer, des forces de l'ordre et de la préfecture examinera les projets déposés et décidera de l'inscription au PDASR. Le montant de la subvention allouée sera fonction de la pertinence des projets par rapport aux critères énoncés ci-dessus.

Les projets d'actions sont à envoyer **avant le 31 décembre 2020** par courriel à :

pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle coordination et sécurité routière
147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Je vous rappelle que M. Cédric Poitre, coordinateur départemental de sécurité routière et M. Froment, son adjoint, sont à votre disposition pour vous conseiller, vous aider à mener vos actions, mettre à votre disposition des outils et/ou du matériel, vous mettre en contact avec des partenaires, des intervenants départementaux de sécurité routière, les services de l'État ou les collectivités territoriales.

L'action de l'État, tant préventive que répressive, ne faiblira pas et se poursuivra en 2021. Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de votre engagement aux côtés de l'État dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4364

Rémi RECIO